

5.3) Les Arpillères – projet de plan de site n° 30111-511 – enquête publique n° 1935 : préavis

L'avenue des Arpillères, unique voie d'accès aux parcelles du périmètre faisant l'objet du projet de plan de site N° 30111-511, est une impasse privée formant une boucle, située perpendiculairement à la route de Chêne, entre le chemin de Challendin et le chemin des Grangettes.

Le développement de ce secteur sur l'ancien domaine des Arpillères trouve son origine dans une opération immobilière du début du 20^{ème} siècle initiée par Jean-Marie Puthon, architecte et entrepreneur.

Dès 1905, ce dernier développe un lotissement composé de villas conçues sur un même modèle, tout en introduisant des variations dans l'implantation du volume bâti sur la parcelle, évitant ainsi la régularité des vis-à-vis.

Ces maisons se caractérisent par une toiture à deux pans, une véranda surmontée d'une terrasse, des encadrements soignés, et de nombreux éléments préfabriqués en ciment.

Elles témoignent ainsi d'une période de transition faisant appel à des matériaux traditionnels, mais également issus de la fabrication en série.

Actuellement, le secteur comprend 13 villas construites par Puthon.

En 1991, le recensement du patrimoine architectural et des sites du canton de Genève, avait identifié les qualités architecturales, urbanistiques et paysagères du secteur des Arpillères par le plan n° 28466 et ses fiches par bâtiment.

Aujourd'hui, une réactualisation du recensement sur ce secteur est en cours de validation pour diffusion.

Il est à relever sur ce site, pour compléter la description de ce patrimoine bâti de qualité, un traitement particulièrement soigné des aménagements extérieurs.

Ainsi, le Service des monuments et des sites indique que les parcelles construites sont bordées de haies et de murets, de chemins d'agrément les parcourant librement, de bosquets, d'arbres, de portails en fer forgé et piles en ciment, le tout donnant un caractère paysager significatif et remarquable au périmètre.

Le projet de plan de site vise à préserver les bâtiments dans leurs principes architecturaux, notamment le gabarit, le volume, la forme des toitures, la distribution des espaces, les matériaux, ainsi que les teintes de façades et des toitures.

Il vise également à préserver les aménagements extérieurs, notamment l'arborisation et les haies, ainsi que la qualité et la substance des murs, des murets, des portails, des cheminements et des trottoirs.

La mesure de protection du plan de site vise non seulement le maintien des bâtiments, mais également la sauvegarde des éléments caractéristiques qui donnent au périmètre sa spécificité, son intérêt historique et concourent au caractère des lieux, dont l'analyse a permis de définir pour une parcelle, la possibilité d'édifier une nouvelle construction, à condition que celle-ci adopte les caractéristiques morphologiques du bâti existant.

Par courrier daté 1^{er} octobre 2018, M. Antonio Hodgers, Conseiller d'État en charge du Département du Territoire (DT), annonçait l'ouverture d'une enquête publique (n° 1935), concernant le projet de plan de site n° 30111-511 relatif aux Arpillères et demandait que cet objet soit soumis au préavis du Conseil municipal.

L'enquête publique citée a eu lieu du 5 octobre au 4 novembre 2018 inclusivement.

8 observations ont été adressées au Département dans le cadre de l'enquête publique citée.

Ces dernières expriment sur le fond la satisfaction des copropriétaires de l'avenue quant à la volonté de préservation du site.

Dans la forme, le projet de plan de site a suscité quelques observations en lien avec des éléments descriptifs jugés incomplets, voire inexacts, ou des imprécisions.

Une seule copropriétaire faisait clairement état de sa volonté d'opposition à la création d'un chemin communicant entre la Voie verte CEVA et le chemin privé que constitue l'avenue des Arpillères.

Une présentation du plan de site a été faite par M. Jean-Frédéric Lüscher, directeur de l'Office du patrimoine et des sites (OPS), lors de la séance de la commission Territoire du 3 décembre 2018.

Pour le surplus, les membres de la commission en question ont reçu copie de l'ensemble des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Conformément aux dispositions contenues à l'article 30, al. 1, lettre r) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi qu'à l'article 40, al. 3 de la Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), les membres de la commission Territoire ont préavisé favorablement, par 6 voix pour et 1 abstention, le projet de plan de site n° 30111-511, lors de leur séance du 14 janvier 2019, sous réserve du maintien de la possibilité de créer un passage public, reliant le chemin des Arpillères à la Voie verte, sur la parcelle aux mains de la commune et de la prise en compte, dans la mesure du possible, des observations formulées par les propriétaires auprès du Département du Territoire, Service du patrimoine et des sites, à l'issue de l'enquête publique n° 1935.

En conséquence, la délibération suivante est proposée au Conseil municipal :

LES ARPILLÈRES – PROJET DE PLAN DE SITE N° 30111-511 –
ENQUÊTE PUBLIQUE N° 1935 : PRÉAVIS

Vu la lettre de M. Antonio Hodgers, Conseiller d'État en charge du Département du Territoire (DT), datée 1^{er} octobre 2018, annonçant l'ouverture de l'enquête publique n° 1935 concernant le projet de plan de site n° 30111-511 « Les Arpillères »,

vu l'enquête publique qui a eu lieu du 5 octobre au 4 novembre 2018 inclusivement,

vu la lettre de l'Office du patrimoine et des sites (DT – OPS – CMS) du 20 novembre 2018 transmettant les 8 observations adressées au Département du Territoire dans le cadre de ladite enquête publique et demandant de soumettre au Conseil municipal, pour préavis, le projet de plan de site, conformément à l'article 30, al. 1, lettre r) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

conformément à l'article 40, al. 3 de la Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS),

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour et 1 abstention, par les membres de la commission Territoire lors de leur séance du 14 janvier 2019, sous réserve du maintien de la possibilité de créer un passage public, reliant le chemin des Arpillères à la Voie verte, sur la parcelle aux mains de la commune et de la prise en compte, dans la mesure du possible, des observations formulées par les propriétaires auprès du Département du Territoire, Service du patrimoine et des sites, à l'issue de l'enquête publique n° 1935,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

ACCEPTE / REFUSE

par XX voix pour, XX voix contre et XX abstention-s

de préavis favorablement / défavorablement le projet de plan de site n° 30111-511 « Les Arpillères », sous réserve du maintien de la possibilité de créer un passage public, reliant le chemin des Arpillères à la Voie verte, sur la parcelle aux mains de la commune et de la prise en compte, dans la mesure du possible, des observations formulées par les propriétaires auprès du Département du Territoire, Service du patrimoine et des sites, à l'issue de l'enquête publique n° 1935.